



Cheque falsifier alors que l personne c etais trompé d ordre

Par **simfad**, le **22/03/2009** à **18:26**

bonjour rnje recoit ce jour un courrier d'un liquidateur m accusant d avoir falsifier un cheque d'un clent et de l avoir encaiser sur mon compte alors que le cheque m'est arriver avec l ordre de la société j 'ai donc appeler le client pour lui dire qu'il s'etais trompé d'ordre et il ma dit de le modifié chose que j ai faite rnj'ai donc adresser un courrier recommandé hier a ce monsieur lui rappelant comment cela c etais passer et que le cheque que j 'ai percu na jamais été destiné comme il l annonce à cette société ai je bien agit biensure j'ai fait parvenir par fax une copie de l lettre au liquidateur rnrnmerci

Par **Patricia**, le **03/04/2009** à **19:47**

Bonsoir,rnrnNon vous n'avez pas bien agit.rnIl est complètement interdit de falsifier un chèque (changer somme, date, nom du bénéficiaire) à la demande d'une personne.rnrnVous deviez retourner ce chèque en LR/AR avec un courrier explicatif aurntitulaire du compte lui demandant qu'il en rédige un autre à votre nom.

Par **simfad**, le **03/04/2009** à **20:58**

j avais des temoins qui ont assisté a la communication telephonique il ma dit de changer l ordre cela peut il m'aider en cs de souci

Par **Patricia**, le **04/04/2009** à **17:26**

Puisque c'est formellement interdit, aucune preuve ne peut-être apportée ni rconsidérée.rnLa falsification est fraude et escroquerie...rnDans d'autres cas, un appel téléphonique n'est pas une preuve concrète, même avec témoins à côté. rnCe n'est que paroles contre paroles. rnIl faut toujours justifier par écrit.rnEt certains actes doivent être rédigés et confirmés soit par une administration ou un professionnel du droit.